

Notice explicative

DÉCLARATIONS ANNUELLES DES RÉMUNÉRATIONS ET COTISATIONS VERSÉES EN 2025

La présente notice fournit les indications concernant les prestations assurées par le service Rémunérations / Chômage du CDG 33 ainsi que celles restant à la charge des collectivités pour l'année 2025.

I / DÉCLARATION SOCIALE NOMINATIVE (DSN) – DÉCLARATION MENSUELLE

La DSN (Déclaration Sociale Nominative) est une déclaration mensuelle dématérialisée effectuée via Net-Entreprises.

Cette déclaration remplace la plupart des déclarations aux organismes de protection sociale en impliquant pour les employeurs de déclarer, pour chacun des salariés ou assimilés, le montant des rémunérations versées au cours du mois précédent.

Elle permet aux employeurs de simplifier, sécuriser et fiabiliser les obligations sociales. Les fichiers DSN sont générés et déposés chaque mois par le CDG 33 pour l'ensemble des collectivités adhérentes à la prestation paies.

Le service Rémunérations / Chômage est le tiers déclarant pour les collectivités adhérentes à la prestation paies.

Cependant, toutes les déclarations auprès des différents Organismes de Protection Sociale (OPS) ne sont pas prises en charge par la DSN.

Les collectivités adhérentes doivent donc effectuer certaines déclarations en s'aidant d'éditions annuelles fournies par le CDG 33.

II / OÙ TROUVER LES ÉDITIONS ANNUELLES ?

Les éditions annuelles se trouvent dans l'espace privé – cloud Paie :

Type	Modifié	Personnes			
Nom				Taille	Modifié
<input type="checkbox"/>		2025_01	Partagé	1 MB	il y a 4 jours
<input type="checkbox"/>		2025_10	Partagé	6,4 MB	il y a 2 mois
<input type="checkbox"/>		2025_11	Partagé	6,1 MB	le mois dernier
<input type="checkbox"/>		2025_12	Partagé	6,1 MB	il y a 4 jours

Dans le **répertoire 2025 01** :

- l'état des charges annuel ;
- le bulletin de salaire annuel des agents ;

Type	Modifié	Personnes			
Nom				Taille	Modifié
<input type="checkbox"/>		121_202501_Bulletins.pdf	Partagé	961 KB	il y a 4 jours
<input type="checkbox"/>		121_202501_EtatDesCharges.pdf	Partagé	100 KB	il y a 4 jours
2 fichiers				1 MB	

Dans le **répertoire 2025 12** :

- les documents de salaire de la paie du mois de décembre 2025 ;
- les journaux annuels pour effectuer la déclaration du Fonds National de Compensation (FNC) ;

Pour le FNC, si la collectivité n'a pas de fonctionnaires IRCANTEC : un seul journal

<input type="checkbox"/>		121_202512_JournalFNCAgentsCNRACL(Typerem.10)-Janvier2025aDec.pdf	Partagé	48 KB	il y a 4 jours
--------------------------	--	---	---------	-------	----------------

Si la collectivité a des fonctionnaires CNRACL et des fonctionnaires IRCANTEC : 2 journaux

<input type="checkbox"/>		121_202512_JournalFNCAgentsCNRACL(Typerem.10)-Janvier2025aDec.pdf	Partagé	48 KB	il y a 4 jours
<input type="checkbox"/>		121_202512_JournalFNCAgentsTitulaireIRCANTEC-Janvier2025aDece.pdf	Partagé	36 KB	il y a 4 jours
<input type="checkbox"/>		121_202512_JournalMutuelle-Decembre2025.pdf	<input type="button" value="Afficher"/>	39 KB	la semaine der...

III / TABLEAU RÉCAPITULATIF DES OPÉRATIONS RESTANT À LA CHARGE DES COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES

QUAND ?	QUOI ?	COMMENT ?
Avant le 1 ^{er} décembre 2025	Déclaration annuelle au FAEFM	La collectivité adhérente doit effectuer la déclaration annuelle sur PEP'S (n'est pas embarquée par la DSN).
Avant le 31 janvier 2026	Déclaration annuelle à l' ATIACL	La collectivité doit déclarer chaque année sur la plateforme PEP'S (aucune transmission par la DSN).
Avant le 31 janvier 2026	Déclarations annuelles d'honoraires (hors paye)	<p>Bulletin officiel des finances publiques.</p> <p>Le CDG 33 est tiers déclarant de la DSN pour les collectivités adhérentes à la prestation paies.</p> <p>Au cours de l'année 2025, certaines collectivités ont payé des honoraires en dehors de la paye, directement par mandat comptable (médecin, avocat, architecte, commissaires enquêteurs...).</p> <p>Ces honoraires ne sont donc pas déclarés par le biais de la DSN mensuelle effectuée par le CDG.</p> <p>Il est donc impératif d'effectuer une déclaration d'honoraires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en ligne sur le site https://www.impots.gouv.fr/accueil, rubrique professionnels / accès spécialisés.
Fin avril 2026	Déclarations annuelles individuelles des revenus	La collectivité devra envoyer les déclarations annuelles individuelles des revenus à ses agents et à ses élus indemnisés. Ces documents seront transmis par le CDG33 courant du mois de mars 2026.
Avant le 31 mai 2026	Déclaration annuelle au FNC du SFT et Amiante	La collectivité adhérente doit effectuer la déclaration annuelle sur PEP'S (aucune transmission par la DSN).

QUAND ?	QUOI ?	COMMENT ?
Tous les mois ou trimestre ou semestre ou an.	Déclaration au CDG	La collectivité adhérente doit effectuer la déclaration sur son espace privé – bloc net-cotisations pour le CDG 33. En cas de difficultés supportespaceprive@cdg33.fr
Dans les 8 jours précédant toute embauche	Déclaration préalable à l'embauche	La DPAE est une formalité préalable à l'embauche à effectuer sur Net-Entreprises.
Tout au long de l'année	Correction des anomalies sur la plateforme PEP's	<p>Les collectivités adhérentes doivent traiter les anomalies des déclarations individuelles annuelles sur la plateforme PEP's (quel que soit l'organisme demandeur : CNRACL, RAFF, IRCANTEC).</p> <p>Les anomalies sont consultables sur PEP'S pour chaque fonds.</p> <p>En cas de corrections non effectuées, des périodes de retraite pourraient ne pas être prises en compte.</p> <p>Les correspondants Retraites du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde (coordonnées en fin de notice) peuvent fournir toute indication pratique utile pour la correction des anomalies concernant le fonds CNRACL.</p>
Tout au long de l'année	Correction des anomalies reçues des services de l'URSSAF	<p>Si la collectivité reçoit des courriers d'anomalies des services de l'URSSAF, elle devra essayer de trouver la raison de cette irrégularité (exemple : écart entre le montant déclaré via la DSN et le montant mandaté).</p> <p>En cas de difficulté (mise en demeure, impossibilité de détecter l'anomalie...), le service Rémunérations / Chômage se tient à disposition des collectivités pour aider à répondre à l'URSSAF.</p>
En cas de recrutement d'un agent ne possédant pas de NIR	Numéro d'identification au répertoire (NIR), communément appelé « numéro de sécurité sociale »,	<p>Depuis 2019, les assurés nés à l'étranger et ne possédant pas de numéro d'identification au répertoire (NIR), communément appelé « numéro de sécurité sociale », se voient attribuer par les organismes de protection sociale un Numéro d'Identification d'Attente (NIA).</p> <p>Ce numéro est <u>constitué comme un NIR</u> dans l'attente d'être certifié.</p> <p>En conséquence, si l'assuré né à l'étranger est en possession de ce NIA, il doit être transmis au service Rémunérations / Chômage le plus rapidement possible.</p>

QUAND ?	QUOI ?	COMMENT ?
		Précision pour le prélèvement à la Source : un agent qui n'a pas pu être identifié par la DGFIP pour des défauts de NIR ou de NIA se verra attribuer un taux PAS non personnalisé.

IV / TABLEAU RÉCAPITULATIF DES ORGANISMES ET ÉDITIONS EFFECTUÉS PAR LE SERVICE RÉMUNERATIONS / CHÔMAGE

ORGANISME	MODE DE TRANSMISSION	DOCUMENTS D'AIDES FOURNIS PAR LE CDG 33
TOUS LES ORGANISMES	Le service Rémunérations / chômage fournit des éditions de contrôle à archiver	<ul style="list-style-type: none"> - Etat des charges annuel - Bulletin de salaire annuel des agents <p>⇒ Disponible en téléchargement sur le cloud paie dans le répertoire : 2025_01.</p>
Services fiscaux	Le service Rémunération fournit une édition individuelle de contrôle de déclaration sur les revenus. La collectivité devra envoyer ces fiches individuelles aux agents et élus indemnisés fin avril.	<p>Edition des déclarations annuelles individuelles des revenus</p> <p>⇒ Disponible en téléchargement sur le cloud paie courant mars 2026.</p>
URSSAF	Déclaration mensuelle alimentée par la DSN Depuis le 01/01/2022, la collectivité adhérente ne complète plus le BRC (Bordereau de Cotisations Urssaf) ni le TRA (Tableau Récapitulatif Annuel Urssaf) A noter : en plus des cotisations au régime général, l'URSSAF est collecteur des cotisations Pôle Emploi et des cotisations CNFPT	Etat annuel des charges Tiers 15 - URSSAF
CNRACL	Déclaration mensuelle alimentée par la DSN La collectivité adhérente ne doit pas intervenir (sauf pour corriger des anomalies sur Pep's)	Etat annuel des charges Tiers 10 - CNRACL

ORGANISME	MODE DE TRANSMISSION	DOCUMENTS D'AIDES FOURNIS PAR LE CDG 33
ATIACL	La collectivité doit effectuer la déclaration annuelle sur la plateforme PEP'S (aucune transmission par la DSN) avant le 31 janvier 2026	Etat annuel des charges Tiers 37 - ATIACL
IRCANTEC	Déclaration mensuelle embarquée par la DSN La collectivité adhérente ne doit pas intervenir (sauf pour corriger des anomalies sur Pep's)	Etat annuel des charges Tiers 9 - Ircantec
AGIRC-ARRCO	Déclaration mensuelle embarquée par la DSN La collectivité adhérente ne doit pas intervenir	Etat annuel des charges Tiers AGIRC- AGIRC ARRCO
RAFP	Déclaration mensuelle embarquée par la DSN La collectivité adhérente ne doit pas intervenir (sauf pour corriger des anomalies sur Pep's)	Etat annuel des charges Tiers 33 - RAFP
CDG 33	La collectivité adhérente doit effectuer la déclaration (n'est pas embarquée par la DSN) N'étant pas établissement national, chaque CDG appelle ses propres cotisations (espace privé net-cotisations pour le CDG 33). En cas de difficultés de connexion écrire à supportespaceprive@cdg33.fr	Etat annuel des charges Tiers 3 - CDG
FNC du SFT et Amiante	La collectivité adhérente doit effectuer la déclaration annuelle sur PEP'S (N'est pas embarquée par la DSN) avant le 31 mai de l'année 2026	Edition des états pour la déclaration aux FNC du supplément familial de traitement et de l'allocation amiante Ces états de paie sont disponibles en téléchargement sur le cloud paie dans le répertoire : 2025_12 .
DIF élus	La déclaration DIF élus « utilise » les données IRCANTEC transmises par la DSN. La collectivité adhérente ne doit plus effectuer de déclarations. Des informations sont disponibles sur le site de la Caisse des Dépôts .	Etat annuel des charges Tiers 9 – Ircantec Uniquement pour les lignes Elus (Rub. de paie 80 + 81 + 82 + 83)
FAEFM	La collectivité adhérente doit effectuer la déclaration annuelle sur PEP'S (n'est pas embarquée par la DSN) s'effectuer avant le 1er décembre de l'année 2025	Notice de paie de novembre 2023

ORGANISME	MODE DE TRANSMISSION	DOCUMENTS D'AIDES FOURNIS PAR LE CDG 33
Prélèvement à la Source	Déclaration mensuelle embarquée par la DSN La collectivité adhérente ne doit pas intervenir	Edition des déclarations annuelles individuelles des revenus (accompagnées d'une notice d'information) ; Etat annuel des charges Tiers 51 – SIE Prélèvement à la source

V / ÉTAT DE CONTRÔLE DE LA GÉNÉRATION DU FICHER D'INTERFACE COMPTABLE

Le service envoie chaque mois un document d'aide à la saisie comptable des mandats : l'état de contrôle de la génération du fichier d'interface comptable.

Ce document a pour but de faciliter la saisie des mandatements issus de la paie.

La nature comptable est définie en fonction du plan de compte de la collectivité (la M57 développée ou la M57 abrégée).

Si la collectivité a mis en place un suivi budgétaire et analytique des dépenses en matière de RH, des informations complémentaires doivent être communiquées sur les fiches d'informatisation des nouveaux agents.

Ces zones sont alors alimentées sur ce document dans la colonne Gestionnaire. En général, il s'agit du service d'affectation de l'agent.

Etat de contrôle de la génération du fichier d'interface comptable

IMPUTATION							MONTANT (EUROS)		ANOMALIES		
Gestion.	S.Sub	Nature	Opérat.	Soe.	Antenne	Ctre analyse	Interfacé	Rejeté	Tier	Imp.	Mt<0
*0451432	4211	64111					350.34			X	
*0451513	4222	64111					421.84			X	
*0451616	640	64111					1 932.31			X	
*0451620	641	64111					400.31			X	
*0451631	643	64111					137.04			X	
*0451632	64	64111					141.37			X	
*0451632	642	64111					412.12			X	
*0451637	640	64111					474.59			X	
*0451662	640	64111					246.98			X	
*0451810		64111					235.51			X	
*0451810	02018	64111					1 377.01			X	
*1020	02010	64111					214.20			X	
*1422	402	64111					203.27			X	
*		64112					5.46			X	
*0451001	02000	64112					81.95			X	
*0451221	2510	64112					8.20			X	

Analyse de la 1^{ère} colonne de l'état :

- Toute la colonne est vide → la collectivité n'a pas besoin d'une décomposition fine des dépenses : pas d'intervention ;
- Quelques zones sont vides → la collectivité souhaite effectuer un suivi budgétaire par service : contacter le service Rémunération pour mise à jour des informations comptables.

VI / COORDONNÉES UTILES

Service Rémunérations / Chômage :

Téléphone : 05 56 11 94 50

Adresse courriel : paies@cdg33.fr

Correspondants retraites :

Téléphone : 05 56 11 14 14

Adresse courriel : retraites@cdg33.fr

